

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-127-2023****Objet : PEEJ – STRUCTURES PETITE-ENFANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF – ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire- Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-090-2023 du 30 mai 2023 concernant la signature de la convention de prestation « Référent Santé et Accueil Inclusif » (RSAI),

**Exposé des motifs**

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 précise l'obligation pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de s'assurer du concours d'un professionnel de santé pour effectuer les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif.

A cet effet, des conventions ont été signées pour 2023. Il est nécessaire de signer de nouvelles conventions pour l'année 2024.

Une convention pour le Docteur Abdelli-Guerra :

- Pour la Crèche de Nérac, le Docteur Abdelli-Guerra interviendra 30 heures par an,
- Pour la Micro-Crèche de Mézin, le Docteur Abdelli-Guerra interviendra 10 heures par an.

Une convention pour le Docteur Cassiede :

- Pour la Micro-Crèche de Montagnac, le Docteur Cassiede interviendra 10 heures par an.

En contrepartie de ses fonctions, le RSAI recevra pour ses visites périodiques des honoraires dont le montant est fixé à 90€ par séance d'une heure net de taxe.

Considérant l'exposé ci-dessus, Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et signer les conventions entre Albret Communauté et les médecins concernés, comme indiqué ci-dessus, pour effectuer la fonction de « Référent Santé et Accueil Inclusif » sur l'année 2024.

**AR Prefecture**

047-200068948-20231107-DEC\_127\_2023-AU  
Reçu le 07/11/2023

Fait à NERAC le, - 7 NOV. 2023

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Publié le : - 7 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire